

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD76

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 62

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, insérer après le mot :

« mesures »

les mots :

« ainsi que l'impossibilité technique pour le demandeur de réaliser son projet sans porter atteinte aux allées d'arbres ou alignements d'arbres et les dispositions prises pour en réduire les effets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'appliquer en totalité les principes "éviter, réduire, compenser".

Cet amendement est inspiré d'échanges avec un collectif regroupant les associations Arbres, la Ligue de Protection des Oiseaux, les Amis de la Terre, Paysages de France, l'ASPAS, Sites et Monuments, l'institut européen Jardins et Paysages, le collectif Paysage de l'après-pétrole, l'association des Paysagistes Conseils de l'État, Allées-Avenues, la Fédération française du paysage, ainsi que l'Association pour la Protection des Arbres en Bord de Routes, le GNSA, Nature en Ville, ...